

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 13 novembre 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 04/11/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 6	Présents : José SARLIN, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Hervé BORRELLY par José SARLIN
Contre: 0	Excusés: Michel GENEVRIER, Guy ALBRAND
Abstentions: 0	Absents: Jean-Paul BOUFFIER, Emmanuel GHIOTTI
	Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Mise à disposition de personnel. - DE_2019_065

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Venterol et le SIVU à caractère pédagogique de Venterol-Piégut,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

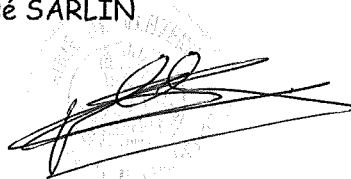
- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant : Madame Pascale LARROQUE, rédacteur de 2ème classe, au bénéfice du SIVU à caractère pédagogique de Venterol-Piégut. Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : remboursement des salaires + charges à la fin de l'année civile.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/01/2019.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2019
004-210402343-20191113-DE_2019_065-DE